

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h31

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme. V. LABRUYERE et M. A. RENNOTTE ; Echevins
Mme Y. VANNERUM; Présidente du C.P.A.S.
M. A. ANDRE, Mme C. SERVATY, M. J. DUPONT, Mme F. LOMBA, M. S. LAMBOTTE,
Mme N. GERARD, M. F. BASTIN et ~~M. S. CODART~~ ; Conseillers
M. H. SNACKERS ; Directeur général

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Modification budgétaire 2025/2 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
2. Finances - Règlement-redevance sur la consommation d'eau - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30/09/2025 - Lecture
4. Finances - Taxes et redevances - Exercices 2026 à 2031 - Règlements redevances - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
5. Finances - Taxes et redevances - Exercices 2026 à 2031 - Règlements taxes - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
6. Finances - Taxes et redevances - Exercices 2026 à 2031 - règlements - taxes sur les secondes résidences, les piscines privées, les immeubles reliés ou reliables aux égouts et sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés ou abandonnés - Modification
7. Finances - Pourcentage corrigé de couverture du coût-vérité pour les déchets ménagers et assimilés - Exercice 2026 - Décision
8. Finances - Exercice 2025 - Octroi des subventions - Décision
9. Administration générale - Plan stratégique transversal 2025-2030 - Prise d'acte
10. Police - Ordonnance de Police Administrative Générale - Adaptation - Décision
11. Travaux - Réfection de la voirie à Heilrimont - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
12. Production-distribution & assainissement des eaux - Marche de fourniture - équipements de chantier - engins de terrassement sur chenilles de capacité 6 - 7T d'occasion - approbation des conditions et du mode de passation - Décision
13. Parc Naturel des Sources - Dégradation de la Fagne de Malchamps - Autorisation d'ester en justice - Décision
14. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2025 - Approbation

Séance à Huis clos

1. Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Ecole communale de Moulin du Ruy - Désignation à titre temporaire/Admission au stage dans une fonction de directeur/directrice avec classe à temps plein - Modification - Décision
2. Ressources humaines - Décisions prises par le Collège communal en matière de personnel - Prise de connaissance

Séance Publique

1. **Finances - Modification budgétaire 2025/2 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture**

Monsieur le Président Didier GILKINET procède à une lecture sommaire de l'arrêté.

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté approuvant la modification budgétaire 2025/2 par la tutelle en date du 8 décembre 2025.

2. **Finances - Règlement-redevance sur la consommation d'eau - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture**

Monsieur le Président Didier GILKINET procède à une lecture sommaire de l'arrêté.

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté approuvant la redevance sur la consommation d'eau par la tutelle en date du 22 décembre 2025.

3. **Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30/09/2025 - Lecture**

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 30 septembre 2025) dressé par Madame DASSY, Commissaire d'Arrondissement faisant fonction.

4. **Finances - Taxes et redevances - Exercices 2026 à 2031 - Règlements redevances - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 15 décembre 2025 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière ;

Vu le courrier en date du 16 décembre 2025 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière ;

Monsieur Didier GILKINET donne lecture de l'arrêté intervenu le 15 décembre 2025, relatif à la délibération du 13 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal a établi la redevance suivante :

- Redevance sur la délivrance de photocopies, de copies électroniques et de renseignements administratifs quelconques - Exercices 2026 à 2031 ;

Monsieur Didier GILKINET donne lecture de l'arrêté intervenu le 16 décembre 2025, relatif à la délibération du 13 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal a établi les redevances suivantes :

- Redevance sur le changement de prénom - Exercices 2026 à 2031 ;

- Redevance pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau de distribution d'eau - Exercices 2026 à 2031 ;

- Redevance sur les concessions de sépultures - Exercices 2026 à 2031 ;

- Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages - Exercices 2026 à 2031;

- Redevance pour demande de renseignements et documents urbanistique - Exercices 2026 à 2031.

M. le Conseiller F. BASTIN entre en séance à 19h35

5. **Finances - Taxes et redevances - Exercices 2026 à 2031 - Règlements**

taxes - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 16 décembre 2025 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière ;

Monsieur Didier GILKINET donne lecture de l'arrêté intervenu le 16 décembre 2025, relatif à la délibération du 13 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal a établi les règlements taxes suivants :

- Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés (exercices 2026 à 2031) ;
- Taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés ou abandonnés (exercices 2026 à 2031) ;
- Taxe sur les immeubles reliés ou reliables aux égouts (exercices 2026 à 2031) ;
- Taxe sur la mise à l'eau d'embarcations sur l'Amblève (exercices 2026 à 2031) ;
- Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés (exercices 2026 à 2031) ;
- Taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium (exercices 2026 à 2031) ;
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs (exercices 2026 à 2031) ;
- Taxe sur le changement de nom (exercices 2026 à 2031) ;
- Taxe sur les secondes résidences (exercices 2026 à 2031) ;
- Taxe sur les piscines privées (exercices 2026 à 2031) ;
- Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service de collecte (exercice 2026).

Madame la Présidente du CPAS Y. VANNERUM est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

**6. Finances - Taxes et redevances - Exercices 2026 à 2031 - règlements
- taxes sur les secondes résidences, les piscines privées, les
immeubles reliés ou reliables aux égouts et sur les dépôts de
mitraille et de véhicules usagés ou abandonnés - Modification**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170, § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 à 2, L1124-40 § 1er, L3131-1 § 1er, 3°, et L3321-1 à 12 ;

Considérant le courriel reçu en date du 4 décembre 2025 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière nous signalant qu'en matière de codébitation, dans des règlements-taxes votés le 13 novembre 2025, nous renvoyons à l'article 13§2 du CRAF alors qu'il faut viser la procédure prévue à l'article L3321-8bis du CDLD;

Considérant qu'il est demandé par la tutelle d'adapter les règlements (exercices 2026 à 2031) suivants afin de se conformer à la loi :

- Règlement-taxe sur les piscines privées ;

- Règlement-taxe sur les secondes résidences ;
- Règlement-taxe sur les immeubles reliés ou reliables aux égouts ;
- Règlement-taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés ou abandonnés ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

À l'unanimité ;

ARRETE

Article 1er.

Dans le règlement-taxe sur les piscines privées arrêté lors de la séance du conseil communal du 13 novembre 2025, à l'article 7, les mots "...au sens du Code de recouvrement amiable et forcé visé dans le préambule. Ils seront poursuivis individuellement ou collectivement dans le respect de la procédure prévue à l'article 13 §2 du CRAF" sont remplacés par " Ils seront poursuivis individuellement ou collectivement dans le respect de la procédure prévue l'article L3321-8bis du CDLD".

Article 2.

Dans le règlement-taxe sur les secondes résidences arrêté lors de la séance du conseil communal du 13 novembre 2025, à l'article 7, les mots "...au sens du Code de recouvrement amiable et forcé visé dans le préambule. Ils seront poursuivis individuellement ou collectivement dans le respect de la procédure prévue à l'article 13 §2 du CRAF" sont remplacés par " Ils seront poursuivis individuellement ou collectivement dans le respect de la procédure prévue l'article L3321-8bis du CDLD".

Article 3.

Dans le règlement-taxe sur les immeubles reliés ou reliables aux égouts lors de la séance du conseil communal du 13 novembre 2025, à l'article 7, les mots "...au sens du Code de recouvrement amiable et forcé visé dans le préambule. Ils seront poursuivis individuellement ou collectivement dans le respect de la procédure prévue à l'article 13 §2 du CRAF" sont remplacés par " Ils seront poursuivis individuellement ou collectivement dans le respect de la procédure prévue l'article L3321-8bis du CDLD".

Article 4.

Dans le règlement-taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés ou abandonnés arrêté lors de la séance du conseil communal du 13 novembre 2025, à l'article 8, les mots "...au sens du Code de recouvrement amiable et forcé visé dans le préambule. Ils seront poursuivis individuellement ou collectivement dans le respect de la procédure prévue à l'article 13 §2 du CRAF" sont remplacés par " Ils seront poursuivis individuellement ou collectivement dans le respect de la procédure prévue l'article L3321-8bis du CDLD".

7. Finances - Pourcentage corrigé de couverture du coût-vérité pour les déchets ménagers et assimilés - Exercice 2026 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en son article 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets du 22 mars 2007 et notamment son mécanisme de « prélèvement-sanction » ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, en particulier l'article 58 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 7 à 10 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 61 §2 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, de manière progressive, de 95 à 110 % des coûts à charge de la commune pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du 13 novembre 2025 approuvant le pourcentage du coût-vérité à **96,00 %** ;

Vu la délibération du 13 novembre 2025 approuvant le règlement sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte pour l'exercice 2026 ;

Vu le courriel du 7 novembre 2025 émanant d'Idelux nous informant qu'une erreur de calcul a été commise pour les dépenses suivantes : gestion de recyparcs, accompagnement de la population (le calcul était basé sur la population effective et pas les équivalents habitants). Un montant supplémentaire de 5518,55€ devrait être repris dans nos prévisions budgétaires 2026 et entraîner un taux de couverture en dessous de la fourchette admissible de 95-110% ;

Vu le courriel transmis en réponse de la part notre bourgmestre du 8 novembre 2025 resté sans suite précisant que les dossiers en lien étaient finalisés pour le conseil communal du 13 novembre 2025 ;

Vu le courriel du 11 décembre 2025 émanant de Mme Valérie Gailly, attachée au SPW Agriculture Ressources naturelles Environnement, Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets nous proposant d'intégrer dans les dépenses de nos prévisions budgétaires 2026 le surcoût annoncé par Idelux ; ce qui engendrera pourcentage du coût-vérité inférieure à 95,00 %. En contrepartie, Mme Gailly nous propose de solliciter la mesure d'assouplissement dans le calcul du coût-vérité proposé par le Gouvernement wallon. Cette mesure n'a pas d'impact financier mais nous permet de retrouver un pourcentage du coût-vérité à **99,00 %** ;

Considérant que dans ces conditions, le règlement sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte pour l'exercice 2026 ne doit pas être revoté ;

Considérant qu'il est demandé de revoter le pourcentage revu du coût-vérité à **99,00 %** afin de se conformer au décret ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1

De fixer le pourcentage de couverture du coût-vérité à **99,00 %**.

Article 2

De transmettre la délibération

- Au service des taxes, pour suite voulue.

8. Finances - Exercice 2025 - Octroi des subventions - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les bénéficiaires ont fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées aux bénéficiaires ;

Considérant que ces bénéficiaires ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2026 du Collège communal procédant au contrôle des subventions liquidées pour 2024 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2025 et reportés en 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer les subventions suivantes, telles que reprises ci-dessous :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	du	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
S.I. La Gleize	janv 2026	frais de fonctionnement	560,00 €	561/3320 2	fiche de frais de fonctionnement
Serv Remplac agricole	janv 2026	frais de fonctionnement	400,00 €	62001/33 202	déclaration sur l'honneur
ARELR	janv 2026	frais de fonctionnement	25,00 €	62010/33 202	déclaration sur l'honneur
AREDB	janv 2026	frais de fonctionnement	125,00 €	62012/33 202	déclaration sur l'honneur

Société de pêche Neuf	janv 2026	frais de fonctionnement	de 150,00 €	626/33202	déclaration sur l'honneur
Centre culturel La G	janv 2026	frais de fonctionnement	de 225,00 €	76204/33202	déclaration sur l'honneur
Amis château Rahier	janv 2026	frais de fonctionnement	de 225,00 €	76220/33202	déclaration sur l'honneur
Fagotin	janv 2026	frais de fonctionnement	de 1.125,00 €	76224/33202	fiche de frais de fonctionnement
Val de Lienne	janv 2026	frais de fonctionnement	de 1.125,00 €	76225/33202	fiche de frais de fonctionnement
FNAPG	janv 2026	frais de fonctionnement	de 250,00 €	76306/33202	déclaration sur l'honneur
Comité fêtes St Hubert	janv 2026	frais de fonctionnement	de 180,00 €	76309/33202	déclaration sur l'honneur
Le Wérihay	janv 2026	frais de fonctionnement	de 180,00 €	76310/33202	déclaration sur l'honneur
Loisirs et Jeunesse	janv 2026	frais de fonctionnement	de 180,00 €	76311/33202	déclaration sur l'honneur
Union Crelle	janv 2026	frais de fonctionnement	de 180,00 €	76312/33202	déclaration sur l'honneur
Cercle St-Paul	janv 2026	frais de fonctionnement	de 180,00 €	76315/33202	déclaration sur l'honneur
La Vallonia	janv 2026	frais de fonctionnement	de 180,00 €	76316/33202	déclaration sur l'honneur
comité Chauveheid	janv 2026	frais de fonctionnement	de 180,00 €	76314/33202	déclaration sur l'honneur
Territoires mémoire	janv 2026	frais de fonctionnement	de 125,00 €	76320/33202	déclaration sur l'honneur
Magneus	janv 2026	frais de fonctionnement	de 125,00 €	76326/33202	déclaration sur l'honneur
Tennis club Ste Anne	janv 2026	frais de fonctionnement	de 450,00 €	76402/33202	déclaration sur l'honneur
Marcheurs de Chevron	janv 2026	frais de fonctionnement	de 110,00 €	76408/33202	déclaration sur l'honneur
Palette des campagnes	janv 2026	frais de fonctionnement	de 600,00 €	76412/33202	déclaration sur l'honneur
L'Autre Emoi	janv 2026	frais de fonctionnement	de 180,00 €	87114/33202	déclaration sur l'honneur

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produiront les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

Les subventions seront liquidées sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites pour les bénéficiaires.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

9. Administration générale - Plan stratégique transversal 2025-2030 - Prise d'acte

Monsieur le Président, D. GILKINET, procède à la présentation du point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le CDLD et dans la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la circulaire du 4 mars 2025 - Programme Stratégique Transversal - Etat des lieux à l'entame de la législature;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 adoptant le pacte de majorité et procédant à l'installation du Bourgmestre et des Echevins ;

Vu sa décision du 27 février 2025 approuvant la déclaration de politique communale 2025-2030 présentée par le Collège communal ;

Considérant que ledit document vise tant le développement des politiques communales (volet externe) que l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'administration communale (volet interne) ;

Considérant les 4 objectifs stratégiques déclinés en 16 objectifs opérationnels et 69 actions pour le volet externe ;

Considérant les 4 objectifs stratégiques déclinés en 4 objectifs opérationnels et 13 actions pour le volet interne ;

Considérant que le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel, évolutif et modulable ;

Après en avoir débattu;

PREND ACTE du programme stratégique transversal tel que présenté par le Collège communal et annexé à la présente.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

10. Police - Ordonnance de Police Administrative Générale - Adaptation - Décision

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,
Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités, notamment son article 50, portant sur les fonctions propres du pouvoir municipal ;

Vu le décret révolutionnaire des 16-24 août 1790 portant sur l'organisation judiciaire, notamment l'article 3 du Titre XI portant sur les objets de police confiés à la vigilance et l'autorité des corps municipaux ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33 ;
Vu les articles 119 bis, 123, 134 et 135, § 2, de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le décret régional wallon relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, publiée au Moniteur Belge du 1er juillet 2013 ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relatives au registre des sanctions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2022 arrêtant l'ordonnance de police administrative générale ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 modifiant l'article 142 de l'ordonnance de police administrative générale pour la Commune de Stoumont ;

Vu le courrier du 17 août 2023 du Fonctionnaire sanctionnateur signalant

l'entrée en vigueur, au 10 août 2023 du décret du 09 mars 2023 abrogeant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Considérant que l'ordonnance de police administrative générale pour la Commune de Stoumont doit dès lors être adaptée afin d'intégrer cette nouvelle réglementation ;
Sur proposition du Collège communal
Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal ;
A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1

De modifier l'article 1 du Chapitre 1 (Infractions prévues par le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique) de la Partie 5 (Délinquance environnementale - Recherche, constatation, poursuite et répression des infractions et des mesures de réparation en matière d'environnement) de l'Ordonnance de Police Administrative Générale pour la Commune de Stoumont, comme suit :

Article 1

Sont passibles d'une amende administrative en vertu du présent règlement, les comportements suivants, visés à l'article 204, alinéa 1er, 10 à 13 (abandon) ; 14 et 18 (incinération) du décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.

1. l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions de la législation en matière de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier (2ème catégorie) ;

2. l'abandon de déchets dans le cadre de l'exercice habituel d'une activité (2ème catégorie) ;

3. l'abandon de déchets d'une manière telle que l'environnement et, le cas échéant, la santé humaine, ont été ou sont susceptibles d'être mis en danger (2ème catégorie) ;

4. l'abandon de déchets d'une manière telle que le bien-être animal et, le cas échéant, la vie de l'animal, ont été ou sont susceptibles d'être mis en danger (2ème catégorie) ;

5. l'abandon de déchets, dans un autre contexte que celui visé au 2 et d'une manière autre que celles visées au 3 et 4 (2ème catégorie) ;

6. est interdit et assimilé à un abandon de déchets tel que visé au 5 ci-dessus, le fait de :

1. déposer de la presse gratuite ou des dépliants publicitaires dès lors que les habitants ont manifesté leur opposition,

2. déposer, sur un véhicule, des cartes proposant le rachat de celui-ci

Article 2:

La présente délibération sera transmise:

- A l'Agent constatateur
- Au Service du fonctionnaire sanctionnateur de la Province de Liège
- A la Zone de Police Stavelot-Malmedy

pour suite utile

11. Travaux - Réfection de la voirie à Heilrimont - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CCH - CB-2026-01 relatif au marché "Réfection de la voirie à Heilrimont" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 421/73152:20260005.2026 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 décembre 2025, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 16 décembre 2025;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité ;

Décide

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° CCH - CB-2026-01 et le montant estimé du marché "Réfection de la voirie à Heilrimont", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 421/73152:20260005.2026.

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

12. Production-distribution & assainissement des eaux - Marche de fourniture - équipements de chantier - engins de terrassement sur chenilles de capacité 6 - 7T d'occasion - approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 432.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 déléguant au collège communal ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, en ce compris les marchés conjoints avec le CPAS, pour les toutes les dépenses relevant du service ordinaire, pour les dépenses du service extraordinaire lorsque l'estimation est inférieure à 30.000 € HTVA, ainsi que ses compétences d'adhérer à une centrale d'achat, de définir les besoins et de recourir à la centrale pour les dépenses du service extraordinaire lorsque l'estimation est inférieure à 30.000 € HTVA ;

Considérant qu'il s'avère intéressant de faire l'acquisition d'une mini-pelle sur chenille de capacité 6-7 tonnes permettant les travaux de pose de conduites d'eau potable et d'égouttage, de réfection d'adduction et autres travaux en voirie ou sur captage (zone forestière) ;

Considérant le cahier des charges N° ST-EAU- engins de terrassement de 6-7 T d'occasion relatif au marché " acquisition d'un engin de terrassement sur chenilles " sur le marché de l'occasion établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevé à 70.000 € HTVA ou 84.700 € 21% TVA comprise ;

Considérant que ce type de marché relève des secteurs spéciaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 874/74352:20260024.2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable, établi en date du 22 janvier 2026 par le directeur financier

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° ST-EAU- engins de terrassement de 6-7 T d'occasion relatif au marché " acquisition d'un engin de terrassement sur chenilles " établis par le Service Technique. comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la procédure négociée sans mise en concurrence préalable.

Article 3

De financer cette dépense à l'article 874/74352:20260024.2026 de l'exercice 2026 du budget extraordinaire_

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

13. Parc Naturel des Sources - Dégradation de la Fagne de Malchamps - Autorisation d'ester en justice - Décision

Monsieur le Président, D. GILKINET, procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article D.II.12 § 1er du Code du Développement territorial ;

Considérant que la Fagne de Malchamps, haut plateau ardennais d'intérêt écologique majeur situé en partie sur le territoire de la commune de Spa, constitue un espace naturel protégé, fragile et de haute valeur biologique, notamment en raison de ses tourbières et de ses landes spécifiques à la région des Hautes Fagnes ;

Considérant que le site fait partie du Parc naturel des Sources - dont la Commune de Stoumont est un des fondateurs - et fait partie du périmètre de la zone tampon au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2021, conférant au site une valeur également culturelle ;

Considérant que ces milieux naturels sont reconnus pour leur vulnérabilité et leur lente capacité de régénération, et que des infrastructures telles que des caillebotis ont été récemment installées pour permettre l'accès des promeneurs tout en protégeant la végétation et les sols sensibles ;

Considérant que le 1er décembre 2025, il a été constaté que plusieurs quads avaient circulé illégalement dans la Fagne de Malchamps dans les jours précédents, causant des dégâts matériels et environnementaux importants, notamment la destruction d'environ 20 mètres de caillebotis entièrement rénovés il y a moins de deux ans et l'écrasement de zones de végétation fragile, avec des atteintes significatives à 4 habitats naturels et 5 espèces végétales protégées, en violation de la Loi sur la Conservation de la Nature et des interdictions de circulation d'engins motorisés dans ces zones ;

Considérant que la Fagne de Malchamps a un haut intérêt de biodiversité et environnemental et que les dégâts engendrés ne pourront pas être réparés à ce niveau notamment du point de vue des complexes tourbeux ;

Considérant que la Fagne de Malchamps est un atout majeur en matière de tourisme environnemental et culturel et que l'image du Parc Naturel des Sources en a été impactée ;

Considérant que ces agissements, qualifiés de rodéo non autorisé de quads, constituent non seulement des atteintes à l'environnement et au patrimoine naturel de la région, mais également des infractions aux dispositions en vigueur en matière de protection des espaces naturels ;

Considérant que les autorités compétentes et les services forestiers ont engagé des démarches en vue de l'identification et de la poursuite des auteurs de ces faits,

Considérant que la Commune de Stoumont, en sa qualité de partenaire privilégié de la Ville de Spa et du Parc Naturel des Sources, se doit de

soutenir toutes actions visant à identifier les responsables des dégradations commises dans la Fagne de Malchamps ;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote par appel nominal ;

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Que la Commune de Stoumont, en sa qualité de partenaire de la Ville de Spa et membre fondateur du Parc Naturel des Sources, se porte partie civile dans toutes les procédures pénales ou civiles visant à poursuivre et sanctionner les personnes responsables des dégradations récemment causées par des quads dans la Fagne de Malchamps, afin d'assurer la réparation des préjudices matériels et environnementaux subis ;

Article 2

Que le Collège communal soit autorisé à entreprendre toutes démarches judiciaires, administratives et techniques nécessaires à cet effet ;

Article 3

Que la présente décision soit notifiée aux autorités judiciaires compétentes, au Département Nature et Forêts ainsi qu'à toute partie intéressée ou concernée par la préservation de la Fagne de Malchamps.

14. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

À l'unanimité

DECIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2025.

Questions orales

Entendu Mme la Conseillère F. LOMBA

- être interpellée par des résultats positifs au radon suite à des analyses d'eau potable sur le village de Cour et souhaite avoir un suivi de la situation après l'analyse de contrôle
- se demandant s'il est possible d'afficher sur le site internet de la Commune les résultats des analyses d'eau

Les réponses à ces questions seront apportées lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Entendu M. le Conseiller S. LAMBOTTE s'interroger sur l'arrêt des travaux à Chevron et demander à avoir une copie du plan d'égouttage.

Monsieur P. GOFFIN, Echevin des travaux, informe le Conseil que les travaux sont à l'arrêt car le fond de coffre ne répond pas de manière suffisante aux tests de résistance. Le fond de coffre devra donc être refait, aux frais du prestataire sélectionné. Sur certains tronçons, des drains devront être placés et un empierrement effectué. Ces travaux viendront en supplément car ils n'étaient pas prévus dans les travaux initialement projetés (aléa de chantier).

Le plan d'égouttage sera communiqué.

Entendu M. le Conseiller J. DUPONT à propos de la clôture au lieu dit « Fange du Loup » :

- **Les subsides reçus dans le cadre de la forêt résiliente sont-ils spécifiquement affectés à la clôture « Fange du Loup » ?**

Une réponse à cette question sera apportée lors de la prochaine séance du Conseil communal.

- **Dans le dossier lui remis, il est fait mention d'un rapport émanant du Département de l'Étude du milieu naturel et agricole (DEMNA). Il demande à obtenir une copie de celui-ci.**

Le rapport DEMNA sera transmis.

- **Qu'en est-il de l'intervention du titulaire du droit de chasse quant à la pose de cette clôture ?**

Une réponse à cette question sera apportée lors de la prochaine séance du Conseil communal.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève la séance publique à 20h34 et prononce le huis-clos.

Séance à Huis clos

1. **Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Ecole communale de Moulin du Ruy - Désignation à titre temporaire/Admission au stage dans une fonction de directeur/directrice avec classe à temps plein - Modification - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Y. VANNERUM, Échevine de l'Enseignement, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 21 août 2025 par laquelle le Conseil communal décide de désigner à titre temporaire et d'admettre au stage (appel mixte) dans la fonction de directrice avec classe à temps plein, Madame Pauline WUIDART, née le 08 septembre 1998, titulaire du diplôme de Bachelier - Institutrice primaire délivré par la Haute Ecole Libre Mosane Sainte-Croix à Liège, domiciliée Rue Pré Jonas 2B à 4845 JALHAY, remplissant les conditions légales et réglementaires pour accéder à l'emploi susvisé, à l'école communale de Moulin du Ruy, dans un emploi vacant, à partir du 25 août 2025 et ce, pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

Décide

Article 1

De modifier la délibération du 21 août 2025 comme suit :

Le Conseil communal décide de :

- désigner à titre temporaire à partir du 25 août 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et
- d'admettre au stage (appel mixte) dans un emploi vacant, à partir du 01 janvier 2026 et ce, pour une durée de 3 ans

dans la fonction de directrice avec classe à temps plein, Madame Pauline WUIDART, née le 08 septembre 1998, titulaire du diplôme de Bachelier - Institutrice primaire délivré par la Haute Ecole Libre Mosane Sainte-Croix à Liège, domiciliée Rue Pré Jonas 2B à 4845 JALHAY, remplissant les

conditions légales et réglementaires pour accéder à l'emploi susvisé, à l'école communale de Moulin du Ruy.

Article 2

La présente délibération sera transmise au service de l'enseignement, pour suite voulue.

2. Ressources humaines - Décisions prises par le Collège communal en matière de personnel - Prise de connaissance

Le Conseil communal prend connaissance des décisions prises par le Collège communal en matière de personnel (hors personnel enseignant).

Date du Collège	NOM et Prénom	Nature de la désignation/de la fin d'emploi
05 décembre 2025	Monsieur Lucas David	Auxiliaire professionnel polyvalent du 5 décembre 2025 au 19 décembre 2025 à raison de 19/38 à l'échelle E2.
31 décembre 2025	Monsieur Benoit Valemberg	Auxiliaire professionnel polyvalent du 1er janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus en tant qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 17/38 à l'échelle E2
31 décembre 2025	Madame Christine Sidon	Auxiliaire professionnel polyvalent du 1er janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus en tant qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 10/38 à l'échelle E2
31 décembre 2025	Madame Nathalie Neuville	Auxiliaire professionnel polyvalent du 1er janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus en tant qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 7/38 à l'échelle E2
31 décembre 2025	Madame Valérie Rodberg	Auxiliaire professionnel polyvalent du 1er janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus en tant qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 8/38 à l'échelle E2
31 décembre 2025	Madame Géraldine Vilvorder	Auxiliaire professionnel polyvalent du 1er janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus en tant qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 14/38 à l'échelle E2
31 décembre 2025	Madame Jenifer Genin	Auxiliaire professionnel polyvalent du 1er janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus en tant qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 9,25/38 à l'échelle E2
31 décembre 2025	Madame Steffy Lelarge	Auxiliaire professionnel polyvalent du 1er janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus en tant qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 4/38 à l'échelle E2
31 décembre 2025	Madame Elise Deroanne	Auxiliaire professionnel polyvalent du 1er janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus en tant qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 20/38 à l'échelle E2
31 décembre 2025	Madame Diana, Alhussein	Auxiliaire professionnel polyvalent du 1er janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus en tant qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 8/38 à l'échelle E2
31 décembre 2025	Madame Marie Remacle	Auxiliaire professionnel polyvalent du 5 janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus en tant qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 20/38 à l'échelle E2
31 décembre 2025	Madame Eleonore Gerondal	Auxiliaire professionnel polyvalent du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus en tant qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 15/38 à l'échelle E2
31 décembre 2025	Madame Erin Roskam	Auxiliaire professionnel polyvalent du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus en tant

		qu'auxiliaire professionnel polyvalent à raison de 22/38 à l'échelle E2 (N'a finalement pas signé chez nous)
16 janvier 2026	Madame Clémentine Blaise	Auxiliaire professionnelle polyvalente APE à raison de 20/38 du 13 janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus
16 janvier 2026	Madame Aurélie Debecker	Auxiliaire professionnelle polyvalente APE à raison de 13/38 du 19 janvier 2026 au 13 février 2026 inclus

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h36.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Sceau

H. SNACKERS

D. GILKINET